

**MAIRIE DE
35660 LANGON**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juillet 2022

* * * * *

L'an Deux Mille Vingt Deux le onze juillet à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Langon, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022

Présents : Mr Jean Yves Colléaux, Mme Andrée Le Roux, Mr Jean Marie Meilleray, Mme Agnès Eline, Mr Christian Coupard, Mr Julien Colin, Mme Véronique Drouet, Mme Hélène Rio, Mr Bertrand Rouinsard.

Absents excusés : Mme Anne Sophie MOREL (pouvoir à Mr Christian COUPARD), Mme Marie Donaghy, Mr Patrick Routurier, Mr Philippe GERARD, Mme Maryvonne Gauvin, Mr Gilles Couanault.

Secrétaire de Séance : Mr Bertrand Rouinsard

Mr le Maire reprend l'ordre du jour de la séance et propose de retirer le point 2, recrutement d'un nouveau DGS et d'ajouter deux questions à l'ordre du jour, convention « finances et territoires » et acquisition du four de la boulangerie. Ces questions seront traitées à la fin de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 JUIN 2022

Le compte rendu de la réunion du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité du Conseil Municipal.

2-Recrutement d'un adjoint technique

Mr Le Maire expose la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 24,59/35^o pour l'exercice des fonctions de préparation des repas et de ménage à la cantine scolaire, de ménage dans les bâtiments communaux et d'accueil/ménage/réalisation des états des lieux à compter du 29 août 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et adjoint technique territorial.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-085 du 8 décembre 2016, modifiée par la délibération n°2021-029 du 10 juin 2021 est applicable.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent,
- De modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'agent d'entretien créé par la délibération du 29 janvier 1999

Et charge Mr le maire de signer toutes pièces afférentes.

3-Organisation du périscolaire

A la demande de Mr. le Maire, Mme Hélène RIO présente au Conseil Municipal le projet d'une nouvelle organisation du travail des agents du périscolaire suite au départ en retraite de Régine Plessis.

Après débat, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette nouvelle organisation.

4-Convention de partenariat avec PIPRIAC

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre les communes de PIPRIAC, LANGON, LA CHAPELLE DE BRAIN et SAINT GANTON pour l'élaboration d'un atlas de biodiversité communale. La commune de PIPRIAC est maître d'ouvrage et également cheffe de file. Elle a conventionné en parallèle avec l'association CPIE Val de Vilaine, prestataire mandaté pour la réalisation de l'ABC.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal l'engagement financier pluriannuel suivant :

2022 : 8000€

2023 : 7000€

2024 : 6000€

Soit une participation totale de 21 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, et à l'unanimité, autorise Mr le Maire ou son représentant à signer la convention tel que présentée ou tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

5-Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions municipales et donne lecture du mail reçu d'Hélène RIO qui souhaite quitter la commission « culture, patrimoine tourisme » et intégrer les commissions « communication-vie associative » et « jeunesse-affaires scolaires-sport ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette modification des compositions des commissions municipales.

6-Location des gîtes communaux avec SOLIHA

Monsieur le Maire expose que suite aux nombreux échanges avec les services de l'Etat, il est proposé à la commune de Langon une convention de location de 12 mois avec SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne incluant les charges (eau et électricité) dans le tarif de location mensuelle.

Après débat, le Conseil municipal à la majorité (abstention de Mr Jean Marie Meilleray) décide de signer une convention de location de 12 mois avec SOLIHA pour l'accueil des réfugiés ukrainiens aux tarifs de :

Gîte de 2/4 personnes : 200€ (charges eau et électricité non comprises)

Gîte de 5/6 personnes : 250€ (charges eau et électricité non comprises)

Le remboursement de ces charges se fera en fonction de la consommation réelle,

Et donne à Mr le Maire ou à son représentant tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

7-Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

A la demande de Mr COMBEAU, comptable public Mr. le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle délibération pour travaux supplémentaires des agents. En effet les délibérations existantes n'indiquent que la possibilité de faire des heures complémentaires (donc pour des temps partiels) et non supplémentaires. Dans la fonction publique d'Etat, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C exerçant des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions de même nature.

Les IHTS ne peuvent être cumulées avec aucune autre indemnité de même nature.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le Conseil Municipal valide cette délibération et autorise Mr le Maire à signer tout document pour sa mise en œuvre.

8-Convention Finances et territoires

M. le Maire expose :

« Finances et territoires » est une entreprise proposant aux communes un accompagnement à la recherche d'aides financières et de subventions pour les projets d'investissement.

Les prestations offertes sont éligibles au reversement de la TVA à la commune (FCTVA).

Les dossiers instruits doivent être supérieurs à 50 000€.

L'offre est en 2 étapes distinctes ou cumulables (service 1 ou service 1+2)

1-Service de veille/recherche/conseil :

- recherche et veille internet continus des mesures de soutien public ou privé à toutes les échelles

- consultation des financeurs pour confirmer l'éligibilité des projets au FCTVA
 - rapport de veille
 - élaboration d'un dossier d'analyse des dispositifs mobilisables
- = forfait sur 12 mois selon le type de projet, de budget et/ou de thématique
(Avec un minimum de 5000€HT et un maximum de 39 900€HT)

2-Service de constitution des dossiers

- Elaboration du montage des dossiers de demande de subventions
 - Assistance au dépôt des dossiers et suivi de l'instruction des demandes
 - Accompagnement jusqu'au premier versement de l'aide
- = rémunération au succès :
- aides nationales : 10% des montants accordés par les financeurs
 - aides européennes : 15% des montants accordés par les financeurs

3- Création d'un fonds de dotation et/ou collecte de fonds privés

Ce service ne peut être souscrit qu'en complément d'un accompagnement sur les aides publiques. Elles doivent faire l'objet d'un rendez-vous spécifique.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer cette convention pour les deux services cumulés, en excluant si possible la DSIL et la DETR.

9-Acquisition du four de la boulangerie

Durant la vente aux enchères du matériel de la boulangerie, le four n'a pas trouvé preneur. Mr le Maire propose d'acheter ce four d'une valeur de 36 600€ mis en vente par le liquidateur 7000€ TTC hors frais, pour faciliter l'installation d'un jeune boulanger.

Le Conseil Municipal approuve cette acquisition sous réserve de vérifier l'état du four, ainsi que la motivation du boulanger pressenti et charge Mr le Maire de procéder à ces vérifications avant toute acquisition.

10-Informations diverses

- La nouvelle DGS, Elisabeth Flého, rejoindra l'équipe administrative le 16 août prochain,
- Le dispositif ORSEC, gestion sanitaire des vagues de chaleur, est appliqué. Une attention particulière sera portée aux personnes âgées et isolées par les élus,
- La vente à emporter des boissons alcoolisées du 3^{ème} au 5^{ème} groupe est interdite sur l'ensemble du département du mercredi 13 juillet à 18h au jeudi 14 juillet à 6h, et du jeudi 14 juillet à 18h au vendredi 15 juillet à 18h. La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite aux mêmes dates et heures sur l'ensemble du département.
- Suite à la réception de quelques mails de Langonnais à propos de la délibération du Conseil Municipal mettant à disposition du PSIG de Redon

l'ancienne école St Marcelin Champagnat, Mr le Maire rappelle les dispositions précises de cette convention.

- Mr le Maire fait lecture d'un courrier de l'association SENS à leurs adhérents, rappelle que la réunion programmée le 7 juillet n'a pas eu lieu à la demande de l'association SENS qui demande plus de temps de réflexion,
- Lecture est faite d'un courrier d'un cabinet d'architecte pour la construction d'un espace santé sur la commune de Langon, rue de Renac,

Le Maire,
Jean-Yves COLLEAUX

Le secrétaire de séance,
Mr Bertrand ROUINSARD



